

COMITE PROVINCIAL DE BRUXELLES - BRABANT WALLON

4.6 Règlement Coupes Seniors 2022 – 2023

Responsable Coupes Seniors : **A DEFINIR**

Adresse de contact 'Coupes Seniors' : coupe.cpbbw@gmail.com

❖ Art. 1 – Général

La Coupe « Seniors » est réservée uniquement aux équipes seniors disputant le championnat Provincial BBW et affiliées à l'A.W.B.B.

La Coupe se dispute d'après les statuts et règlements généraux de l'AWBB, à l'exception des dispositions spéciales prévues au présent règlement.

Les clubs de 1^{ère} Provinciale « Dames » et « Messieurs » sont inscrites d'office.

Pour que la Coupe « Seniors » puisse avoir lieu, il faudra un minimum de 16 équipes inscrites.

Chaque club peut inscrire une ou plusieurs équipes.

Les équipes devront s'inscrire avant le 15 juin 2022.

Un droit d'inscription de 5 euros sera perçu par équipe inscrite.

Dès qu'un(e) joueur(se) a été inscrit(e) sur la feuille pour jouer un match officiel du championnat régional et/ou national **SENIORS**, il/elle ne pourra **PAS** participer à la coupe BBW.

Les clubs ayant des équipes évoluant en provincial et en AWBB doivent fournir au responsable de la coupe, la liste des joueurs/joueuses évoluant dans chaque catégorie, au plus tard pour le premier week-end de championnat. Passée cette date, les équipes dont les listes ne sont pas rentrées seront déclarées « forfait général » pour la compétition coupe.

Chaque joueur ne peut se trouver que sur une seule liste et aucun mouvement entre les listes ne peut se faire, même en cas d'élimination d'une équipe.

En cas de nouveaux noms ajoutés sur une liste, il y a lieu de prévenir le responsable de la coupe avant le tour suivant.

Une vérification des feuilles de matchs sera effectuée après chaque tour. En cas de non-respect des règles énoncées ci-avant, le forfait sera appliqué.

❖ Art. 2 – Programmation

L'ordre des rencontres de chaque match, et ce jusqu'aux finales, sera déterminé par tirage au sort fin juin ou début juillet 2022.

Les équipes inscrites s'engagent à respecter les délais de programmation qui seront communiqués par le CP après le tirage au sort.

Tant en hommes qu'en dames, la programmation des rencontres s'établira par étapes et ce en fonction de la division respective en championnat des équipes inscrites à la Coupe « Seniors ».

- Au 1^{er} tour, seules les équipes de division 3 provinciale intègrent la compétition et se rencontrent.
- Au 2^{ème} tour, seules les équipes de division 2 provinciale intègrent la compétition et rejoignent les équipes victorieuses du 1^{er} tour.
- Au 3^{ème} tour, les équipes de division 1 provinciale intègrent la compétition et rejoignent les équipes victorieuses du 2^{ème} tour.
- Suivant le nombre d'équipes inscrites, un tour préliminaire pourra être organisé entre les équipes de division 3 provinciale.

En cas de défaite, **l'élimination directe** sera d'application.

Le club visité devra proposer une date (jour et heure) pour la rencontre qui se jouera dans son club.

Le club visiteur aura 72 heures pour avertir le club visité ET le responsable de la coupe (coupe.cpbbw@gmail.com) si cette programmation ne convient pas.

Au-delà de ce délai, la programmation sera actée.

Toute demande de remise doit être adressée dans les dix jours avant la date fixée pour la rencontre. Elle doit être accompagnée de l'accord écrit des deux équipes et devra renseigner la date et l'heure proposées pour la rencontre.

Un montant selon le TTA PC59 pour chaque modification sera perçu à charge du club demandeur et versé au comité organisateur.

Des modifications gratuites sont prévues jusqu'à 15 jours avant la date de début du tour dans laquelle l'équipe doit disputer la rencontre.

❖ Art. 3 – Arbitrage

Les frais d'arbitrage, à l'exception des demi-finales (*à charge du club organisateur*) et des finales (*à charge du club organisateur*), seront supportés par les deux équipes.

Les indemnités d'arbitrage sont fixées suivant le T.T.A. de l'A.W.B.B.

❖ Art. 4 – Handicap

Le club qui évolue en championnat dans une division inférieure, bénéficie d'un avantage de 5 points par division d'écart lorsqu'il joue à domicile et d'un avantage de 8 points par division d'écart lorsqu'il joue en déplacement.

Lorsque le club visité inverse son match et devient visiteur (avec accord écrit du club visiteur à l'origine), l'avantage est adapté en conséquence.

Les demi-finales et finales sont considérées comme se déroulant sur terrain neutre, l'avantage sera donc toujours de 5 points par division d'écart.

❖ Art. 5 – Prolongation

Il faut un vainqueur pour chaque match.

En cas d'égalité, on jouera autant de prolongations que nécessaire pour départager les 2 équipes.

❖ Art. 6 – Organisation demi-finales et finales

Les demi-finales et les finales seront disputées et attribuées après appel du Comité Provincial auprès des clubs de la Province.

Le club qui voudra organiser soit les demi-finales soit les finales, devra rendre un dossier comprenant des photos des installations (terrain, vestiaires joueurs, vestiaires arbitres), motivation pour l'organisation (nombre des bénévoles pour l'organisation, les parkings, etc...).

Les programmations, tant des demi-finales que des finales, se feront en collaboration avec le club organisateur et aucun changement ne sera accepté.

NB : Selon le principe d'alternance entre les clubs de la Région Wallonne et les clubs de la Région Bruxelloise, l'organisation des finales 2022-2023 sera prioritairement donnée à un club « candidat-organisateur » de la région bruxelloise.

❖ Art. 7 – Résultats et feuilles de match

Les résultats doivent être communiqués dans les 72 heures après la fin de la rencontre en respectant la procédure du championnat et en intégrant directement les résultats sur le site.

Les cartes (feuilles) électroniques seront d'application pour tous.

En cas de recours exceptionnel à une feuille de match « papier », cette dernière est à adresser exclusivement, par scan, dans les 72 heures à l'adresse mail du Comité Provincial (basket.cpbbw@gmail.com) et en copie à l'adresse mail de la 'Coupes Seniors'(coupe.cpbbw@gmail.com)

Une amende sera perçue en cas de non-respect des délais, selon le TTA PC48 des statuts de l'AWBB.

❖ Art. 8 – Forfait

Une équipe forfait en championnat est automatiquement forfait de la coupe.

En cas de forfait d'une équipe pour un match de la compétition 'Coupes Seniors', cette dernière se verra exclue du reste de la compétition 'Coupes Seniors'.

Une amende de 50 euros sera versée au Comité Organisateur en plus des frais repris dans le PC73.

En outre, si une équipe fait forfait lors des demi-finales de coupe, une amende de 500 euros sera appliquée et directement reversée à l'organisateur, en plus des frais repris dans le PC73.

Si une équipe fait forfait lors des finales de coupe, une amende de 1.000 euros sera appliquée et directement reversée au club organisateur, en plus des frais repris dans le PC73.

Les frais d'arbitrage seront reversés également à l'organisateur.

❖ **Art.9 – Amendes**

Tous les frais et amendes seront débités via la Trésorerie Générale de l'AWBB selon le TTA en vigueur.

❖ **Art.10 – Commissaire de Table**

Pour chaque rencontre des demi-finales et des finales de coupe, le responsable Coupe ou un membre du CP-BBW désignera un commissaire de table, à titre bénévole, afin de superviser son bon déroulement.

Sa mission est décrite dans le manuel FIBA pour les officiels de table. De plus, il accomplira la fonction de délégué du CP.

❖ **Art.11 - Plaintes**

Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d'un joueur, d'un coach, contre les décisions du Comité Organisateur de la Coupe « Seniors » devront être introduites suivant les normes du PJ 28.

En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée, PAR MAIL, au responsable de la Coupe « Seniors » (coupe.cpbbw@gmail.com).

Le délai pour l'introduction de n'importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJ 34, est ramené à 48h (48h à partir de la parution sur le site pour les décisions du responsable Coupes Seniors).

Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 – Procédure d'urgence.

Procédure en cas de réclamation lors d'une finale :

Par dérogation à la partie juridique, toute plainte sera déposée auprès du responsable de la Coupes Seniors dans un délai de vingt minutes après la fin de la rencontre. Ce dernier prendra contact avec le Président ou le Secrétaire du CP-BBW, qui convoquera les personnes dont il estime la présence nécessaire pour traiter la plainte, au plus tard le mercredi suivant la rencontre (date, heure et lieu à confirmer).

❖ **Art. 12 – Cas non prévus**

Par leur inscription à la Coupe « Seniors », les clubs acceptent le présent règlement et s'y soumettent sans réserve.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le Comité Organisateur (CP-BBW).